

ASSEMBLEE GENERALE 2021 LUNDI 25 OCTOBRE 2021 RAPPORT MORAL 2020

Par Rémi Calmon Directeur Exécutif

L'année 2020 s'annonçait prometteuse pour le SNEG & Co, qui portait alors une série d'initiatives et de projets.

En 2020, le SNEG & Co devait fêter ses 30 ans, pour célébrer la création du SNEG historique le 19 juin 1990. Autour de cet anniversaire, un nouveau logo devait être dévoilé, ainsi qu'une nouvelle baseline « SNEG & Co, syndicat des lieux festifs et de la diversité ». Une participation à la Marche des Fiertés avait été votée en Conseil d'Administration, prévoyant un dispositif d'accueil et de cadeaux durant le cortège pour les adhérents, les partenaires, les contacts institutionnels..., ainsi que l'organisation d'une soirée festive, le lieu et les modalités restaient à définir.

Au Conseil d'Administration du 13 février, les administrateurs recevaient les représentants du CCSL (Collectif des Clubs et Saunas Libertins). Il cooptait l'un d'eux pour assurer une représentation du monde libertin au Conseil d'Administration, cet administrateur ayant vocation à s'occuper des dossiers de lieux libertins et développer les adhésions de ces mêmes établissements.

En janvier et février, nous avons rencontré les candidats républicains à l'élection du maire de Paris.

Un peu plus d'un mois plus tard, le 15 mars 2020, nous entrions dans la crise sanitaire qui nous occupe encore aujourd'hui : le Gouvernement déclarait pour la première fois l'état d'urgence sanitaire et ordonnait le confinement de la population... pour au moins 15 jours... et la fermeture de tous les commerces « non indispensables », incluant tous nos secteurs d'activités... pour au moins un mois.

18 mois plus tard, nous sommes toujours en état d'urgence sanitaire et la France, comme la planète entière, subit encore les effets de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19.

Le confinement du printemps 2020 aura duré globalement 3 mois, avec l'instauration des zones rouge, orange et verte, selon l'incidence de l'épidémie par régions.

Le 11 mai, c'est la réouverture des boutiques (type M Magasins).

Le 2 juin, les saunas (assimilés salles de sport type X) peuvent rouvrir dans les toutes les régions, classées en zone verte, mais pas à Paris et en Ile-de-France, région classée en zone orange.

De même, ce 2 juin, les bars et les restaurants (type N) peuvent rouvrir intégralement en zone verte, ceux de la zone orange Paris Ile-de-France ne peuvent rouvrir qu'en extérieur c'est-à-dire en terrasse.

Ce n'est qu'au 16 juin, passant de zone orange à zone verte, que la région parisienne a vu rouvrir totalement ses saunas, ses bars et ses restaurants.

Les clubs (type P salles de danse) ne rouvriront pas une seule journée en 2020. Mais ce confinement n'était pas le dernier. La fermeture des ERP non plus...

Gestes barrières, distanciation sociale, regroupement limité à 10 personnes puis à 6 personnes, 4 m² par personne, port du masque obligatoire, cahier de rappel, attestations de sorties, justificatifs de

déplacements professionnels, zone verte, orange ou rouge, zone d'alerte simple, renforcée ou maximale... toutes ces notions sont apparues et pour certaines, nous avons pu les oublier.

Pourtant, à compter de la mi-mars et jusqu'à la fin de l'année, au fil de 40 points hebdomadaires, le SNEG & Co n'a cessé d'accompagner ses adhérents, partout en France, face à ce contexte inédit d'interdiction d'accueil du public pour tous : commerces, bars, restaurants, saunas, clubs.

Chaque vendredi de chaque semaine, à travers ce point hebdomadaire, parfois complété par un point exceptionnel justifié par l'évolution de la situation, notre travail a consisté à :

- informer sur la réglementation : loi, décret, arrêté, classification par types (M, N, P, X...)
- analyser et informer sur l'évolution du contexte, au niveau national, régional, départemental : confinement, couvre-feu, zone verte, orange ou rouge, zone d'alerte simple, renforcée ou maximale approcher les parlementaires, députés et sénateurs, négocier avec l'Elysée et Matignon, le Conseil de défense, les ministères, principalement l'Economie et sa délégation au TPE/PME, le Travail, et la Santé..., les protocoles de déconfinement, les protocoles sanitaires par métiers, les dates de réouverture, tache compliquée fin juin avec le remaniement ministériel supposant un changement d'interlocuteurs et de leurs cabinets, mais aussi avec les préfectures, les régions et les villes informer sur les dispositifs d'aides

Sur ce dernier point, la liste est longue et de manière non exhaustive, elle comprend notamment :

- le fonds de solidarité, complété par le fonds de solidarité spécial discothèques avant le dispositif des coûts fixes à naître en 2021
- les dispositifs d'aides par les municipalités, par les régions
- l'activité partielle et tout le dispositif social : congés, RTT, durée de travail ou arrêt de travail des salariés, prises en charge des congés payés, cotisations sociales et patronales, aux régimes de santé et de prévoyance, , aides et report de paiement des cotisations...
- l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises
- la situation particulière des indépendants et des locataires gérants
- le Prêt Garanti par l'Etat et tout le sujet des banques, report de crédit, délai de remboursement, relations avec la Fédération Française bancaire
- les loyers, entre report, exonération ou annulation
- les assurances, les relations avec la Fédération Française des Assureurs, la prise en charge ou non
- de la perte d'exploitation, les procédures collectives ou individuelles
- les impôts, crédit et/ou report, entre IS, CFE, taxes sur les salaires,
- les charges courantes, entre eau, gaz et électricité
- les dispositifs SACEM et SPRE sur la base du concept « pas de recette, pas de collecte »
- la redevance audiovisuelle
- les dates limite de vente ou date limite de consommation
- les tickets restaurants, leur prolongation de validité et l'extension du plafond journalier
- les formations, principalement au permis d'exploiter et à l'hygiène alimentaire
- la vente à emporter ou la livraison
- les terrasses, entre terrasses éphémères, exonération des droits de voirie et interdiction des terrasses chauffées
- les plateformes solidaires type J'aime mon bistrot
- les administrateurs et mandataires judiciaires
- Etc...

Au-delà de l'information à titre collectif, à travers les points hebdomadaires, relayée sur les notre site Internet snegandco.fr, nous sommes aussi intervenues à titre individuel pour renseigner chaque adhérent, au cas par cas, selon ses questions, sa situation individuelle, celle de son entreprise, de ses salariés, de sa trésorerie... Du simple question-réponse au cas le plus complexe, nous sommes intervenus sur des refus de versement du fonds de solidarité, sur des blocages de dossier au titre de l'indemnisation des salaires via le dispositif d'activité partielle, sur des refus de PGE, sur des négociations pour des annulations ou des reports de loyer... En un an, presque l'ensemble des adhérents, principalement les types N, P, X et plus accessoirement les M, se sont tournés vers nous pour évoquer d'une manière ou d'une autre, sa situation au regard de la crise sanitaire et de son interdiction d'accueil du public.

Pour une reprise d'activités la plus pratique, la plus sereine, la plus performante, le SNEG & CO a accompagné ses adhérents. Avec notre partenaire prévention l'ENIPSE, ex SNEG Prévention, nous avons produit une série d'informations, fiches métiers et guides pratiques, à destination des employeurs et de leurs salariés. De même, nous avons produit une série de 16 affiches, rappel des protocolaires des ERP, à destination de la clientèle.

Dan la perspective de la réouverture, le SNEG & Co a plaidé pour une réouverture de tous les ERP, sans distinction, sous l'intitulé « La nuit doit revoir le jour ».

Notre objectif a été contrarié pour ce qui est des clubs. Ils n'ont pas pu ouvrir en 2020, malgré le protocole sanitaire dédié que nous avions présenté. Celui-ci prévoyait une compartimentation de la clientèle dans des espaces dédiés. La danse pourrait s'y pratiquer, entre amis venus ensemble dans l'établissement. En revanche, la piste de danse collective aurait été condamnée. Cela consistait, selon nous, à permettre l'ouverture des clubs avec un fonctionnement de bar de nuit, de permettre le fonctionnement des types P en types N. Malheureusement, bien qu'accepté par le ministère de l'Economie et du Travail, ce protocole a été rejeté par la Santé. Son ministre a ainsi mis à mal des années de politique de prévention développée dans les clubs tandis que, se tournant vers les soirées privées ou sur le domaine public comme ce fut effectivement le cas à l'été 2020, la clientèle sans encadrement ni dispositif de prévention, a pris de mauvaises habitudes de consommation, tabac, alcool, stupéfiant, qu'elle risque désormais de vouloir reproduire dans les ERP maintenant qu'ils sont rouverts, engageant une fois encore la responsabilité de l'exploitant.

Le SNEG & Co a déploré l'interdiction de réouverture des clubs. Deux recours ont été déposés devant le Conseil d'Etat, ils ont été rejetés. Deux manifestations de soutien ont été organisées, l'une en juin, l'autre en décembre, le Gouvernement n'a pas cédé. De son côté, la clientèle s'est tournée vers les bars de nuit. Toutefois, le SNEG & Co a dénoncé l'initiative de l'UMIH, et de son département UMIH Nuit, demandant au ministre de l'Intérieur et aux préfets de département, d'exercer plus de contrôles sur les bars de nuit quand ceux-ci en seraient venus à profiter du maintien de la fermeture des clubs, notamment en autorisant leur clientèle à danser. Si la réouverture des clubs a été rendue impossible par la décision du Gouvernement, une Organisation Professionnelle ne pouvait pas demander le renforcement des contrôles sur les bars de nuit qui constituent aussi une part importante, voire plus importante, de leurs adhérents. Qui plus est, des sanctions prises à l'encontre des bars de nuit n'auraient pas pour autant, supposé la réouverture des clubs.

Concernant les lieux de sexe, le SNEG & Co a défendu leur réouverture sans discrimination, quand bien même le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale y étaient par essence impossibles. Les saunas ont pu rouvrir en même temps que les salles de sport au titre de leur type X

moyennant le déconfinement de leurs bassins, les cruising bars ont pu rouvrir en même temps que les bars au titre de leur type N.

Avant même la réouverture des bars, redoutant la reprise d'activités, qui plus est avec la possibilité d'installer des terrasses éphémères pour venir en soutien au secteur, les riverains et leurs associations de représentation ont mené d'importantes actions de protestations auprès des pouvoirs publics, invoquant des nuisances à la tranquillité publique, le non-respect des heures de fermeture de ces terrasses, l'atteinte portée à l'urbanisme par des installations dites « moches », l'invasion de ces terrasses sur le domaine public... Le SNEG & Co a dû faire face à ces associations de riverains, qui aujourd'hui encore n'ont pas relâché la pression avec la décision de convertir ses terrasses éphémères en terrasses estivales. Une fois encore, le SNEG & Co a dénoncé la radicalisation de ces associations qui invoquent un dysfonctionnement général de la gestion de ces terrasses alors que seules une minorité d'entre elles sont effectivement concernés. Une fois encore, le SNEG & Co a demandé que, pour ce qui est des troubles à la tranquillité publique, la responsabilité retenue soit celle des clients et non celle des exploitants.

Au terme d'un été en demi-teinte, ambiance morose et fréquentation médiocre, la rentrée s'est avérée très vite compliquée avec le retour enforce de l'épidémie favorisée par le retour de températures plus froides. Aux zones rouge, orange et verte, sont substitués les zones d'alerte, simple, renforcée ou maximale. Dans ces dernières, des arrêtés préfectoraux viennent les uns après les autres, dès fin septembre, refermer les salles de sport et donc les saunas, les bars et les restaurants. C'est l'instauration des couvre-feux, dans plus en plus de régions, de plus en plus tôt. Dans ce contexte déjà très délicat, le 16 octobre, un décret vient introduire une distorsion de concurrence entre bars et restaurants, en fermant les premiers et en laissant ouverts les seconds. Le SNEG & Co introduit un recours gracieux pour dénoncer et un mettre un terme à cette mesure d'iniquité. Peine perdue dans l'immédiat car le 30 octobre, tous les établissements recevant du public de tout le pays, tous types confondus referment leurs portes. En revanche, à l'heure de la réouverture, bars et restaurants rouvriront sans distinction. Cette procédure de recours gracieux nous vaudra, en 2021, une procédure devant le Bâtonnier de Paris, le SNEG & Co contestant le montant des honoraires facturés par le cabinet d'avocat.

Sous le nouveau slogan « Laissez-nous travailler », le SNEG & Co a repris de plus belle ses activités de négociations, d'analyse et surtout d'information auprès de ses adhérents et défendu une réouverture des établissements. Espérées fin décembre pour les uns, mi-janvier pour les autres, aucune réouverture n'interviendra avant le 23 mai, puis le 9 juin, puis le 9 juillet 2021, supposant une seconde phase d'interdiction du public deux fois plus longue que la première.

LES ADHESIONS

A l'annonce de la fermeture des établissements le 15 mars 2020, le SNEG & Co a décidé d'étendre la validité d'adhésion pour tous les établissements accusant un retard de renouvellement de cotisation depuis septembre 2019, à savoir un rattrapage sur plus de 6 mois. Ainsi, ce ne sont pas les seuls adhérents à jour de cotisation qui ont reçus les points hebdomadaires mais aussi tous les établissements en échappement d'adhésion sur les 6 derniers mois.

De même, nous avons décidé de maintenir cette diffusion d'informations, même en cas d'expiration d'adhésion, pour une durée de 15 mois. Un adhérent dont l'adhésion avait expiré en septembre 2019 a reçu les informations du SNEG & Co jusque fin 2020, et pour peu qu'il ait exprimé ses difficultés de trésorerie, il les recevra encore jusqu'à la sortie de cette crise sanitaire et au redémarrage complet des activités sans aucune contrainte (couvre-feu, jauges, passe sanitaire...).

Dans ce sens, pour les renouvellements d'adhésion, nous avons pris le soin d'indiquer qu'en cas de difficultés de trésorerie, les exploitants étaient invités à simplement nous l'indiquer, afin de poursuivre l'expédition des points hebdomadaires, même à défaut de renouvellement.

Certains adhérents ont renouvelé spontanément leurs cotisations à date d'expiration et nous les en remercions. Contrairement à certaines idées reçues, les Organisations Professionnelles n'étaient pas membres de la liste S1 des secteurs directement impactés par l'interdiction d'accueil du public. Elles n'étaient pas non plus membres de la liste S1 bis à savoir les secteurs prestataires dépendants des activités classées en S1. En conséquence de quoi, le SNEG & Co n'a touché aucune aide, ni encore eu recours à l'activité partielle, bien au contraire puisque mobilisé sur l'information aux adhérents.

Des adhérents ont aussi eu l'initiative de soutenir le SNEG & Co sous forme de don, soit spontanément, soit après l'appel que nous avions lancé début novembre, le coût de la procédure de recours gracieux contre le décret du 16 octobre 2020 s'étant avéré particulièrement élevé.

Nous remercions ces adhérents pour leur renouvellement, pour leur don, et tous ceux qui, même impactés financièrement, ont signalé cette difficulté mais aussi salué la qualité du travail effectué par le SNEG & Co pour les accompagner au sein de cette difficile période.

En chiffres:

242 adhésions ont été enregistrées dans le courant de l'exercice 2020. La baisse du nombre d'adhésions est toutefois continue

Année	Nombre d'adhésions enregistrées
2020	242
2019	256
2018	269
2017	283
2016	302
2015	322

Montant de la cotisation en € TTC	
Nombre d'adhésions	

Catégorie A - 0 à 250 000 € CA HT/an

70	80	100	125	150	180	200
1	1	1	1	1	52	8

Catégorie B – 250 000 à 500 000 € CA HT/an

250	270	320	340	360	430
7	12	11	2	9	20

Catégorie C – 500 000 à 750 000 € CA HT/an

450	500	520	720	790	810	860
6	6	1	6	6	1	3

Catégorie C - + de 750 000 € CA HT/an

1200	1220	1270	1360
4	1	10	1

Le nombre d'adhérents enregistré par rapport à 2019 est en baisse (- 5,46 %), la ressource liée aux adhésions est en baisse supérieure (- 9,90 %).

En termes d'évolution, le nombre de primo adhésions sur les trois dernières années est le suivant :

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Primo adhésions	29	23	46	24	26	26

En termes d'évolution, les adhésions souscrites avec option SACEM / SPRE sont les suivantes :

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Option SACEM SPRE	157	154	164	155	148	139

Concernant la recommandation de la cotisation acquittée au juste montant selon le chiffre d'affaires, le constat est le suivant :

	2020	2018	2017	2016	2015
Conformes	67 %	68 %	65 %	74 %	66 %
Non conformes	22 %	18 %	19 %	16 %	21 %
Non renseignées	8 %	12 %	12 %	10 %	13 %
Conformes sup.	3 %	2 %	4 %	-	-

En conclusion, la captation des adhérents reste difficile et laborieuse. Même au cours d'une année où l'apport d'informations était primordial pour les exploitants, les primo adhésions n'ont pas décollé. Malgré la crise sanitaire, l'interdiction d'accueil du public, les renouvellements sont toutefois là, signe de la satisfaction de la prestation apportée.

Bien évidemment, au cœur de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas procéder à la revalorisation des cotisations pour la 8ème année consécutive soit depuis la constitution du SNEG & Co en 2013. La cotisation de base pour moins de 250 000 € de chiffres d'affaires sans option SACEM SPRE demeure au tarif de 150 € HT par an soit 12,50 € HT par mois.

PERSPECTIVES 2021

2021 est une année déjà bien entamée à l'heure où nous convoquons tardivement cette Assemblée Générale que nous voulions en présentiel pour plus de facilité et de convivialité pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

La reprise d'activités passe par la remontée des chiffres d'affaires à hauteur de l'année 2019, par la reprise de la fréquentation touristique, par la suppression de tous les freins et contraintes type passe sanitaire... D'autant qu'à la réouverture, sonne l'heure de la reprise de toutes les charges ayant fait l'objet de report et le remboursement des dettes et autres emprunts à commencer par le Prêt Garanti par l'Etat.

Notre objectif est de maintenir un même cap tant que nous ne serons pas définitivement sortis de cette crise sanitaire qui pèse encore sur nos établissements : vous informer, vous accompagner, à titre individuel et collectif.

Pour plus de proximité, au moins avec ses adhérents parisiens, et parce que la qualité de nos relations s'est dégradée avec notre syndicat associé UMIH, nous envisageons un retour dans des locaux dans le centre, si les conditions principalement financières nous le permettent.

Nous allons maintenant procéder au renouvellement de notre Conseil d'Administration, le temps de remercier ceux qui le composent pour la permanence de leur participation à nos actions, y compris durant ces deux années 2020 et 2021.